

QUESTIONS DIVERSES  
AFFAIRE N° 49/2

O B J E T : Garantie de la Commune pour la vente par la SIDR à la SEDRE du terrain d'assiette de la zone artisanale et industrielle de Moufia.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de sa mission de concessionnaire de la Commune pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté n°1 de Moufia, la SEDRE doit acquérir de la SIDR le terrain d'assiette de la zone industrielle et artisanale prévue au nord-est du secteur, en bordure du CD 60.

Ce terrain, d'une superficie de 83.022 m<sup>2</sup>, est cédé au prix total de 6.081.800 Francs à la SEDRE par la SIDR qui a accepté de lui faire crédit jusqu'à fin 1982 sous réserve que la Commune garantisse l'opération.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir accorder votre garantie à la SEDRE, c'est-à-dire vous engager à payer à la SIDR tout ou partie du prix du terrain précité dans le délai fixé ci-dessus en cas de défaillance de la SEDRE.

MIS AUX VOIX, LE RAPPORT EST  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

-----